



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2020
19H00 – SALLE JUSTICE DE PAIX – MAIRIE DE MARSANNE

Date de la convocation : 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-et-unième jour du mois de décembre, le Conseil Municipal de la commune de Marsanne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures en Mairie de Marsanne, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Damien LAGIER, Maire.

Afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19, prenant en compte l'état sanitaire et conformément aux recommandations gouvernementales, M. le Maire a décidé, pour assurer la tenue de la réunion du Conseil, que celle-ci se déroulerait en respectant les gestes barrières habituels de prévention.

La séance était filmée et enregistrée, pour archive et diffusion auprès du public sur le site de la commune www.marsanne.fr.

Secrétaire de Séance : Mme Amandine BERT, benjamine de l'assemblée.

Après avoir déclaré la séance ouverte, M. le Maire donne la parole à Mme Amandine BERT, Secrétaire de séance, pour faire l'appel des membres du Conseil Municipal.

Présents selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : M. Damien LAGIER, Mme Bernadette PORTE, M. Stéphane POLNARD, Mme Yolande URLACHER, M. Fabrice NOCERA, M. Pierre PETIT, Mme Muriel VIVIERS, Mme Sophie GRZELCZYK, Mme Pascaline FREYDIER, M. Raphaël COMTE, M. Yann REYNAUD, Mme. Amandine BERT, M. Philippe CHAMBOLLE, Mme Frédérique HUGON et Jean-Christophe HENRY.

Excusés : Néant.

Absents : Néant.

Mme Amandine BERT, Secrétaire de séance, procède ensuite à lecture de l'ordre du jour.

M. Le Maire de Marsanne fait commencer les travaux selon l'ordre du jour précédemment lu.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

Suite à un oubli, l'approbation du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2020 est reportée à la séance suivante du Conseil Municipal.

2. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'EXTENSION DE L'ELEVAGE DE VOLAILLES DE L'EARL DU PARC : ECHANGES PREALABLES AVEC MM. PATRICK ET DAVID JACQUIER, AGRICULTEURS, PUIS VOTE

M. Le Maire Damien LAGIER rappelle que l'enquête publique a eu lieu du lundi 2 novembre 2020 au jeudi 3 décembre 2020, accueille MM. Patrick et David JACQUIER, agriculteurs marsannais, et leur donne la parole.



MM. JACQUIER se présentent, exposent leur projet familial (poursuite d'une activité existante par M. David JACQUIER, jeune agriculteur, le fils de M. Patrick JACQUIER) puis échangent avec les élus. Il est question à la fois de la taille de l'exploitation, de la disposition du nouveau bâtiment, de l'investissement financier (amortissement sur 15 ans), de la condition animale, du suivi vétérinaire, de l'utilisation des antibiotiques, de l'utilisation de l'eau communale, de l'existence d'un puit, de la grippe aviaire, de l'import de poulet étranger et des zones d'épandage.

M. Le Maire Damien LAGIER met alors au vote cette délibération, pour avis du Conseil Municipal.

Les résultats du vote à main levée sur cette délibération sont les suivants :

- **Votants : 15**
- **Abstentions : 1** (M. Jean-Christophe HENRY)
- **Suffrages Exprimés : 14**
- **Contre : 3** (M. Pierre PETIT, Mme Muriel VIVIERS et Mme Sophie GRZELCZYK)
- **Pour : 11**

✓ **AVIS FAVORABLE de l'assemblée à la majorité** sur le projet d'extension de l'élevage de volailles de l'EARL du Parc.

3. VOTE SUR L'APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE EAU AVEC MONTELMAR-AGGLOMERATION POUR 2021

M. le Maire Damien LAGIER explique qu'il convient d'établir une convention de délégation de compétence entre Montélimar-Agglomération et notre commune qui fixe les modalités juridiques et financières de la délégation de la compétence « Eau » à la commune de MARSANNE par la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération pour l'année 2021, suite à la décision du Conseil Communautaire du 25 novembre 2020.

M. le Maire Damien LAGIER met au vote la délibération sur l'adoption de ce règlement.

Les résultats du vote à main levée sur cette délibération sont les suivants :

- **Votants : 15**
- **Abstentions : 0**
- **Suffrages Exprimés : 15**
- **Contre : 0**
- **Pour : 15**

✓ **APPROBATION de l'assemblée à l'unanimité** sur la convention de délégation de la compétence eau.

4. VOTE SUR L'ANNULATION DE LA DELIBERATION 2020-09-06 PORTANT SUR UNE MODIFICATION DU PLU ET VOTE DE LA NOUVELLE DELIBERATION

Mme Bernadette PORTE, Adjointe, informe le conseil municipal que la délibération n°2020-09-06 du 17 septembre 2020 relative à la procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme comprend des erreurs matérielles car la commune excède sa compétence par les mentions réglementaires concernant les modifications proposées. Par conséquent, il convient de retirer la délibération n°2020-09-06 et de la remplacer par une nouvelle.



La municipalité est régulièrement sollicitée par des personnes résidant en zones Agricole et Naturelle, sur des possibilités d'extension d'habitations et de constructions d'annexes. Le règlement des zones A et N du PLU ne le permet pas ou seulement sous des conditions très restrictives.

Or, les lois pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014 et enfin la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (Macron) du 6 août 2015 ont assoupli les dispositions antérieures relatives aux constructions à destination d'habitations existantes en zones agricoles et naturelles, en autorisant les extensions et les annexes pour les constructions existantes en zones agricoles et naturelles sous conditions.

Depuis le 27 mars 2017, la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION est compétente pour mener les procédures d'évolution des documents d'urbanisme de son territoire.

Aussi, il est proposé de solliciter MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION pour engager une nouvelle évolution du PLU, supprimer les notions obsolètes, adapter le PLU aux derniers textes en vigueur notamment concernant les règlements des zones A et N du PLU, dans le respect du Code de l'Urbanisme.

Mme Bernadette PORTE met alors au vote cette délibération.

Les résultats du vote à main levée sur cette délibération sont les suivants :

- **Votants : 15**
- **Abstentions : 0**
- **Suffrages Exprimés : 15**
- **Contre : 0**
- **Pour : 15**

✓ **AVIS FAVORABLE de l'assemblée à l'unanimité** sur la délibération portant sur une modification de PLU.

5. VOTE SUR L'ACTUALISATION D'UNE CESSION DE PARCELLE PAR LA COMMUNE A M. PETER WILLIS

Mme Bernadette PORTE, Adjointe en charge de l'urbanisme expose à l'assemblée qu'une enquête publique, effectuée du 3 au 20 janvier 2006, concernant la remise en ordre de la voirie communale au Vieux Village, avec avis favorable du commissaire enquêteur, a donné lieu à une délibération, votée à l'unanimité, du conseil municipal, le 8 février 2006, décidant la cession gratuite du domaine public (chemin cadastré section A, numéro 418 d'une superficie de 230 m²) au profit de M. Peter WILLIS.

La délibération précitée a ensuite fait l'objet d'une convention entre la Mairie et M. Peter WILLIS. Or, cette convention n'a jamais été signée. Dans ce contexte, Maître Antoine SOYER, notaire à MARSANNE, a sollicité la municipalité pour l'actualisation de la convention précitée afin de régulariser la cession susvisée.

Mme Bernadette PORTE met alors au vote cette délibération.

Les résultats du vote à main levée sur cette délibération sont les suivants :

- **Votants : 15**
- **Abstentions : 0**
- **Suffrages Exprimés : 15**
- **Contre : 0**
- **Pour : 15**



- ✓ **AVIS FAVORABLE de l'assemblée à l'unanimité** sur la délibération portant l'actualisation d'une cession de parcelle.

6. VOTE SUR LE RENOUVELLEMENT DE LOCATION DES MODULES VESTIAIRES DU RUGBY CLUB DE MARSANNE

Suite aux délibérations du Conseil Municipal du 20 juin 2018, du 1er mars 2019 et du 13 février 2020, M. le Maire Damien LAGIER expose à l'assemblée la nécessité de prolonger la location, en 2021, du mobilier affecté au vestiaire du Rugby Club Marsannais en raison du caractère indispensable de ce dispositif et du rôle essentiel de cette association dans notre commune.

M. le Maire Damien LAGIER met alors au vote cette délibération.

Les résultats du vote à main levée sur cette délibération sont les suivants :

- **Votants : 15**
- **Abstentions : 0**
- **Suffrages Exprimés : 15**
- **Contre : 0**
- **Pour : 15**

- ✓ **AVIS FAVORABLE de l'assemblée à l'unanimité** sur la prolongation du contrat de location sus-cité.

7. VOTE SUR L'INSTALLATION D'UN MAT DE MESURE DE VENT (PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN)

Monsieur le Maire Damien LAGIER présente au Conseil Municipal la Convention de Mise à Disposition relative à l'installation d'un mât de mesures anémométriques sur un terrain propriété de la commune. Le terrain concerné appartient à la commune.

M. Stéphane POLNARD, M. Pierre PETIT, M. Raphaël COMTE, M. Yann REYNAUD, Madame Muriel VIVIERS et Mme Frédérique HUGON étant personnellement intéressés par le projet, s'abstiennent.

M. Damien LAGIER met alors au vote cette délibération.

Les résultats du vote à main levée sur cette délibération sont les suivants :

- **Votants : 15**
- **Abstentions : 7** (M. Stéphane POLNARD, M. Pierre PETIT, M. Raphaël COMTE, M. Yann REYNAUD, Madame Muriel VIVIERS, Mme Frédérique HUGON et M. Jean-Christophe HENRY)
- **Suffrages Exprimés : 8**
- **Contre : 0**
- **Pour : 8**

- ✓ **AVIS FAVORABLE de l'assemblée à l'unanimité** sur l'installation d'un mât de mesure de vent.

8. VOTE SUR LA MISE A JOUR DES AVIS DE DEMANTELEMENT SUITE A EVOLUTION REGLEMENTAIRE (PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN)



À la suite d'une évolution réglementaire sur les conditions de démantèlement par arrêté le 22 Juin 2020, le conseil municipal de Marsanne est amené à se prononcer sur la mise à jour des avis de démantèlement sur l'ensemble des parcelles qui ont fait l'objet de sécurisation foncière de terrains relevant de son domaine privé pour les besoins du projet de renouvellement du parc éolien.

Monsieur le Maire présente ainsi au Conseil Municipal les avis de démantèlement nécessaires à la construction, l'exploitation et au démantèlement du parc ainsi que les équipements nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien envisagé, annexés aux actes déjà conclus afin de procéder à leur actualisation.

M. Stéphane POLNARD, M. Pierre PETIT, M. Raphaël COMTE, M. Yann REYNAUD, Madame Muriel VIVIERS et Mme Frédérique HUGON étant personnellement intéressés par le projet, s'abstiennent.

M. Damien LAGIER met alors au vote cette délibération.

Les résultats du vote à main levée sur cette délibération sont les suivants :

- **Votants : 15**
- **Abstentions : 6** (M. Stéphane POLNARD, M. Pierre PETIT, M. Raphaël COMTE, M. Yann REYNAUD, Madame Muriel VIVIERS et Mme Frédérique HUGON)
- **Suffrages Exprimés : 9**
- **Contre : 0**
- **Pour : 9**

✓ **AVIS FAVORABLE de l'assemblée à l'unanimité** sur la mise à jour des avis de démantèlement.

9. VOTE DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2021

M. Fabrice NOCERA, Adjoint en charge des Finances, présente les tarifs proposés, travaillés préalablement en commission :

CIMETIERE :

- Columbarium trentenaire : 630.00 € ;
- Concession trentenaire : 250 € le mètre linéaire.

CANTINE : Application à compter du 1 septembre 2021.

- 1 repas : 4 €

Des pénalités de 10 € seront appliquées par tranche de trois repas après une inscription hors délai (inscription effectuée < 72 heures ouvrées). Les repas non annulés seront dus, sauf présentation d'un justificatif recevable (certificat médical, acte d'état civil).

MATERIEL :

- Location de chaise : 1.00 €
- Location de table : 5.00 €
- Forfait livraison : 40.00 € (uniquement sur la commune)

COPIE DE DOCUMENT SELON LE TARIF LEGAL : Tarif par copie : 0.18 €

LOCATION DES SALLES COMMUNALES :

Mairie de Marsanne

1 avenue Albin Davin
26740 Marsanne (France)
Tél. 04 75 90 32 79 Fax. 04 75 90 32 49
Courriel mairie@marsanne.fr



Il est interdit de louer pour un tiers, seul l'organisateur de la manifestation peut louer une salle. Le signataire du contrat de location est responsable des dégradations ou de tout problèmes pouvant survenir lors de la manifestation.

Il sera demandé au locataire un versement d'arrhes par chèque d'un montant égal à 20 % de la valeur de la location. Le paiement du solde sera réclamé 2 mois avant la date retenue. Dans le cas d'une demande de location effectuée dans les deux mois avant la date retenue, le montant de la location sera demandé en intégralité. Si l'annulation de la location intervient 2 mois avant la date retenue, un remboursement des arrhes sera effectué. Dans tout autre cas, les arrhes versées lors de la réservation seront conservées intégralement par la municipalité. Pour des périodes de location différentes de celles indiquées dans les tableaux ci-après, l'établissement d'un devis préalable sera nécessaire avant toute réservation.

Période Estivale (1er mai au 30 septembre)						
SALLES COMMUNALES		PARTICULIER		ASSOCIATIONS *		SOCIETE COMMERCIALE
		Résidents	Extérieurs	Siège situé à Marsanne (<i>Gratuité de la location valable 2 fois dans l'année</i>)	Extérieures	
Salle Polyvalente "Espace des Buis"	Location 1 journée	250,00 €	500,00 €	250,00 €	500,00 €	<i>Etablissement d'un devis préalable à la réservation</i>
	<i>Dont arrhes (20%)</i>	50,00 €	100,00 €	50,00 €	100,00 €	
	Location 1 week-end	350,00 €	815,00 €	350,00 €	815,00 €	
	<i>Dont arrhes (20%)</i>	70,00 €	163,00 €	70,00 €	163,00 €	
	Frais de chauffage	NC	NC	NC	NC	NC
	<i>Caution salle</i>	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
	<i>Caution nettoyage</i>	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Salle des associations "Maison du Cartonage"	Location 1 journée	150,00 €	300,00 €	150,00 €	300,00 €	
	<i>Dont arrhes (20%)</i>	30,00 €	60,00 €	30,00 €	60,00 €	
	Location 1 week-end	200,00 €	400,00 €	200,00 €	400,00 €	
	<i>Dont arrhes (20%)</i>	40,00 €	80,00 €	40,00 €	80,00 €	
	Frais de chauffage	NC	NC	NC	NC	
	<i>Caution salle</i>	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	
	<i>Caution nettoyage</i>	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	
Salle de l'amicale "Boules de Marsanne" et Salle des Jonquilles (Non ouvertes aux extérieurs)	Location 1 journée	100,00 €		100,00 €		
	<i>Dont arrhes (20%)</i>	20,00 €		20,00 €		
	Location 1 week-end	150,00 €		150,00 €		
	<i>Dont arrhes (20%)</i>	30,00 €		30,00 €		
	Frais de chauffage	NC		NC		
	<i>Caution salle</i>	250,00 €		250,00 €		
<i>Caution nettoyage</i>	50,00 €		50,00 €			

Période Hivernale (1er Octobre au 30 avril)						
SALLES COMMUNALES		PARTICULIER		ASSOCIATIONS *		SOCIETE COMMERCIALE
		Résidents	Extérieurs	Siège situé à Marsanne (<i>Gratuité de la location valable 2 fois dans l'année</i>)	Extérieures	
	Location 1 journée	250,00 €	500,00 €	250,00 €	500,00 €	



MARSANNE

DRÔME PROVENÇALE

Salle Polyvalente "Espace des Buis"	<i>Dont arrhes (20%)</i>	50,00 €	100,00 €	50,00 €	100,00 €	Etablissement d'un devis préalable à la réservation
	Location 1 week-end	350,00 €	815,00 €	350,00 €	815,00 €	
	<i>Dont arrhes (20%)</i>	70,00 €	163,00 €	70,00 €	163,00 €	
	Frais de chauffage	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	
	<i>Caution salle</i>	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	
	<i>Caution nettoyage</i>	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	
Salle des associations "Maison du Cartonnage"	Location 1 journée	150,00 €	300,00 €	150,00 €	300,00 €	
	<i>Dont arrhes (20%)</i>	30,00 €	60,00 €	30,00 €	60,00 €	
	Location 1 week-end	200,00 €	400,00 €	200,00 €	400,00 €	
	<i>Dont arrhes (20%)</i>	40,00 €	80,00 €	40,00 €	80,00 €	
	Frais de chauffage	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	
	<i>Caution salle</i>	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	
<i>Caution nettoyage</i>	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €		
Salle de l'amicale "Boules de Marsanne" et Salle des Jonquilles (Non ouvertes aux extérieurs)	Location 1 journée	100,00 €		100,00 €		
	<i>Dont arrhes (20%)</i>	20,00 €		20,00 €		
	Location 1 week-end	150,00 €		150,00 €		
	<i>Dont arrhes (20%)</i>	30,00 €		30,00 €		
	Frais de chauffage	15,00 €		15,00 €		
	<i>Caution salle</i>	250,00 €		250,00 €		
<i>Caution nettoyage</i>	50,00 €		50,00 €			

*Le principe de location ne s'applique pas lors de l'utilisation des salles communales par les associations ayant leur siège situé à Marsanne et dans le cadre de leurs activités habituelles et conformes à leur objet social. Les tarifs susvisés seront appliqués dans le cadre de manifestation ou évènement à caractère inhabituel et non récurrent (exemple : Loto, repas, concert, festival etc....).

Sur le sujet des salles communales, M. Jean-Christophe HENRY, Conseiller Municipal, regrette le laxisme de « l'ancienne municipalité » sur la location des salles communales. M. Fabrice NOCERA répond qu'un effort de contrôle et de contractualisation sera effectué en 2021. M. Jean-Christophe HENRY souhaite que quelqu'un contrôle désormais et se propose pour contrôler les contrats de réservations et les paiements à venir, ce que M. le Maire Damien LAGIER accepte.

IRRIGATION :

- Forfait annuel de consommation « Petit terrain » (inférieur ou égal à 800 m²) : 60 € ;
- Forfait annuel de consommation « Grand terrain » (supérieur à 800 m²) : 115 €.

La facturation se fera au premier trimestre de l'année N+1. Pour les abonnées partant la facturation est proratisée selon leur présence en mois plein entre le 1 avril et le 30 octobre. **Aucun nouveau raccordement ne sera accordé sur le réseau d'irrigation.**

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

- Terrasse de café et restaurant : 5,30 € le mètre carré / an.
- Abonnement « marché » annuel pour les commerçant non sédentaires :
 - Commerçant extérieur : 80 euros / an ;
 - Commerçant résident à Marsanne : 40 euros / an (après réduction de 50 %).
- Abonnement « marché » estival pour les commerçants non sédentaires (période du 15 juin au 15 septembre) :
 - Commerçant extérieur : 50 euros ;
 - Commerçant résident à Marsanne : 25 euros (après réduction de 50 %).
- Prix commerçants hors abonnement (résident à Marsanne / extérieur) :
 - 5 € le mètre linéaire / jour.
- Camion de pizzas : forfait annuel de 200.00 €.



EAU :

- **Application à compter du 1^{er} juin 2021**
 - Abonnement : 70.00 € par an ;
 - Consommation humaine : 0.80€/m3 ;
 - Consommation animale : 0.70 €/m3 (après remise de 12.5 % sur le tarif de consommation humaine)
- **Application à compter du 1^{er} janvier 2021**
 - Changement d'abonné (locataire/propriétaire) avec contrôle et relevé du compteur : 30 € ;
 - Frais d'accès au service Eau Potable sur nouvelle habitation (prise en charge plans, tuyauteries, pose regard(s), installation compteur avec vanne(s) et clapet anti-retour) : coût réel des travaux de raccordement à la charge des demandeurs (Établissement d'un devis préalable à l'exécution des travaux) ;
 - Interventions avec déplacement sur réseau par suite de « casse réseau » : Coût réel (coût de travail/matériaux/terrassement) avec un minimum forfaitaire de 50 euros.
- **Taxe de raccordement eau potable** : coût réel des travaux de raccordement à la charge des demandeurs (Établissement d'un devis préalable à l'exécution des travaux.).

TAXES DES ORGANISMES PUBLICS : Tarifs communiqués par l'Agence de l'eau

- Taxe sur la pollution ;
- Modernisation des réseaux ;
- Taxe de prélèvement de la ressource en eau.

ASSAINISSEMENT : Selon tarifs communiqués par Montélimar Agglomération.

TAXE DE SEJOUR : Compétence Communauté d'Agglomération.

M. Fabrice NOCERA met alors au vote cette délibération.

Les résultats du vote à main levée sur cette délibération sont les suivants :

- **Votants : 15**
 - **Abstentions : 1** (M. Jean-Christophe HENRY)
 - **Suffrages Exprimés : 14**
 - **Contre : 0**
 - **Pour : 14**
- ✓ **AVIS FAVORABLE de l'assemblée à l'unanimité** sur les tarifs communaux 2021.

10. PERSONNEL COMMUNAL : VOTE SUR LA CREATION D'UN POSTE PERMANENT

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial (ATT, H/F) de par :

- L'audit qui sera mené sur le réseau d'eau communal courant 2021 (mise en œuvre d'actions correctives et préventives potentielles) ;
- Le lancement du projet pluriannuel de rénovation et de modernisation du réseau d'eau (année 2021 et suivantes)
- Le projet de ré-internalisation de plusieurs activités inhérentes aux Services Techniques et actuellement assurées par des prestataires externes (entretien terrain de rugby, entretien des abords de chemin, etc...),

M. Stéphane POLNARD, Adjoint en charge de la gestion des Services Techniques de la commune, propose la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial permanent à temps non complet à raison de 17,5 heures hebdomadaires.



MARSANNE
DRÔME PROVENÇALE

M. Jean-Christophe HENRY se demande pourquoi on n'attend pas que les gens malades reviennent, que la municipalité « fait porter la charge du nouveau poste aux Marsannais » et que « ce n'est pas utile ». M. Stéphane POLNARD et plusieurs Conseillers Municipaux lui répondent que ce poste n'est pas un remplacement mais un demi-poste supplémentaire pour un accroissement d'activité.

M. Stéphane POLNARD met alors au vote cette délibération.

Les résultats du vote à main levée sur cette délibération sont les suivants :

- **Votants : 15**
- **Abstentions : 1** (*Mme Frédérique HUGON*)
- **Suffrages Exprimés : 14**
- **Contre : 1** (*M. Jean-Christophe HENRY*)
- **Pour : 13**

✓ **AVIS FAVORABLE de l'assemblée à la majorité** sur la création d'un poste permanent.

11. INFORMATION SUR LA MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DANS LE VILLAGE DE MARSANNE PAR MONTELIMAR-AGGLOMERATION ET VOTE SUR L'ELABORATION D'UN DOSSIER D'ETUDE VOIRIE ET RESEAUX EN RAPPORT

M. le Maire Damien LAGIER informe l'assemblée du projet de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération concernant la mise en séparatif du réseau d'assainissement dans le quartier historique du village. Ces travaux sont nécessaires afin de limiter l'arrivée des Eaux Claires Parasites (ECP) à la station d'épuration et ainsi d'améliorer son fonctionnement et de renouveler les canalisations existantes en mauvais état.

Les principales rues concernées par les travaux sont les suivantes :

- Rue Gustave Maroux,
- Rue de la Marquise,
- Rue du Comte de Poitiers.

Compte tenu de l'exposé précédent, M. le Maire propose d'élargir ce programme de travaux à une opération de réfection de la voirie pour laquelle des subventions afférentes seront sollicitées auprès des organismes compétents (État et Département notamment).

M. Damien LAGIER met alors au vote cette délibération.

Les résultats du vote à main levée sur cette délibération sont les suivants :

- **Votants : 15**
- **Abstentions : 0**
- **Suffrages Exprimés : 15**
- **Contre : 0**
- **Pour : 15**

✓ **AVIS FAVORABLE de l'assemblée à l'unanimité** sur l'élaboration d'un dossier d'étude voirie et réseaux.



12. VOTE SUR L'ACQUISITION DE PARCELLES A BATIR EN VUE DE LA CREATION D'UNE SALLE COMMUNALE (PROJET SYMPHONIE DES VENTS)

M. le Maire Damien LAGIER expose à l'assemblée le projet de l'association « La Résidence des Coteaux de Marsanne » située à Marsanne, 2 rue de la Gendarmerie, représentée par son Président, M. Bernard FLEURIOT, comprenant la construction sur le même tènement de :

- onze logements inclusifs ou logements adaptés pour personnes âgées avec l'aide de DAH (Drôme Aménagement Habitat) et,
- une salle polyvalente ou maison commune, de 70 m2 environ comportant une salle de réunion, un bureau et une kitchenette notamment, projet porté par la Commune de Marsanne.

Afin de permettre la réalisation dans les meilleures conditions de ce projet qui constituera un pôle important pour la vie économique et sociale de notre commune, et permettre à la commune de devenir propriétaire de la salle, il convient de procéder à l'acquisition par la commune des parcelles de terrain cadastrées AK 668 et AK 670 sur lesquelles se situera la salle, pour la somme de 10 000 € avec paiement réparti comme suit :

- 5 000 € à l'acquisition des terrains,
- 5 000 € avec paiement échelonné soit 250 € par an pendant 20 ans.

Les frais afférents d'acte notarié seront à la charge de la municipalité, estimé à ce jour à environ 1 500 €.

En contrepartie de l'usage de la salle par la Résidence, un loyer annuel de 500 € sera versé par la Résidence des Coteaux à la commune pendant 20 ans. Une Convention d'usage sera signée entre les parties avant la livraison de la salle.

M. Damien LAGIER met alors au vote cette délibération.

Les résultats du vote à main levée sur cette délibération sont les suivants :

- **Votants : 15**
- **Abstentions : 1** (M. Jean-Christophe HENRY)
- **Suffrages Exprimés : 14**
- **Contre : 0**
- **Pour : 14**

✓ **AVIS FAVORABLE de l'assemblée à l'unanimité** sur l'acquisition des parcelles présentées ci-dessus.

13. POINT SUR L'EAU

M. Stéphane POLNARD, Adjoint, présente l'état des précipitations importantes sur les dernières semaines.

Des travaux et des recherches ont été entrepris suite à la baisse de pression importante et une perte sur le réservoir d'Ayguebrouille le dimanche 13 décembre. La fuite a été localisée au sud du village mais pas de manière précise. Après 3 jours et 40 heures de recherche la société « Objectif Eau » est appelée pour une recherche sonore nocturne. Une fuite importante est localisée route de Montélimar avec une intervention prévue à priori le 29 décembre 2020 avec de gros travaux à prévoir.

De plus, une très grosse fuite s'est déclarée en plein Marché de Noël le samedi 19 décembre 2020 quartier Dague (société de palettes) et qui a nécessité l'intervention et la mise en sécurité le lendemain dimanche 20 décembre 2020, grâce aux concours des Conseillers Municipaux et Adjoints.



Les dernières analyses d'eau sont bonnes.

14. POINT SUR LA FORÊT

Pas de point particulier.

15. POINT SUR LES SERVICES TECHNIQUES

M. Stéphane POLNARD, Adjoint, énumère les actions entreprises par les services techniques :

- mise en place des décorations de Noël avec l'aide d'un prestataire,
- coupe et la distribution des sapins de Noël pour les commerçants de Marsanne et les communes voisines, avec l'aide du matériel de M. Raphaël COMTE, Conseiller Municipal,
- mise en place du Marché de Noël.

16. POINT SUR LES COMMISSIONS COMMUNALES

Mme Bernadette PORTE revient sur la commission « Urbanisme », notamment sur le PLH qui va définir la densité de la population qui impactera les futurs projets de la commune et lutter contre les bâtiments insalubres.

M. Fabrice NOCERA indique que la commission « Finance » s'est réunie sur les tarifs, et se réunira en début d'année pour les comptes administratifs et le budget primitif 2021.

M. Stéphane POLNARD indique que la commission « Eau » a travaillé sur les prix, des techniques de désinfection et sur le matériel nécessaire et l'organisation en 2021.

17. POINT SUR LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

M. Damien LAGIER indique avoir participé à la commission « Démocratie Locale » pour la mise en place du nouveau règlement intérieur de l'Agglomération, et avoir travaillé sur le pacte de gouvernance et sur le projet de territoire, ainsi qu'à la commission « Développement » avec de nombreux projets agricoles et le soutien aux entreprises en difficulté.

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Mme Pascaline FREYDIER, en charge du CCAS, indique que des aides ponctuelles sur des demandes spécifiques à des administrés ont été opérées. Le CCAS a organisé des animations au profit de l'ADAPEI (brioches, 210 €) et le DEFI TELETHON 26 (fleurs, 429 €), le goûter de Noël de la maison de retraite, la distribution des colis de Noël aux Aînés le samedi 19 décembre 2020 au matin. Le 11 février prochain, le Don du Sang reviendra à Marsanne. Un Appel à Projet sur la prévention des risques et les gestes de premier secours a été validé avec un financement à la clef.



MARSANNE
DRÔME PROVENÇALE

M. Jean-Christophe HENRY fait remarque « qu'on » lui demande les « comptes-rendus » sur le site internet et les vidéos du Conseil Municipal. M. le Maire souhaite faire évoluer en début d'année le site internet pour faciliter la mise en ligne.

Mme Yolande URLACHER indique avoir porté au Centre Ressource de Montélimar les fonds récoltés suite à l'annulation de la « Rando Rose » (104 euros) et qu'ils remercient la municipalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45 par M. Le Maire de Marsanne M. Damien LAGIER.

Fait à Marsanne, le 24 décembre 2020

Le Maire de Marsanne,
M. Damien LAGIER



La Secrétaire de Séance,
Mme. Amandine BERT